

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 164/05

MDE 13/025/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ DÉTENTION AU SECRET

IRAN **Akbar Ganji (h), journaliste, 45 ans**

Londres, le 14 juin 2005

Le journaliste d'investigation Akbar Ganji est privé des soins médicaux qui lui ont été prescrits par un spécialiste pour traiter son asthme chronique. Il est détenu au secret et, selon certaines sources, à l'isolement cellulaire, et a cessé de s'alimenter en signe de protestation. Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion, car il n'a fait qu'exprimer pacifiquement ses positions critiques à l'égard des autorités.

En octobre 2004, l'équipe médicale de la prison d'Evin, où il purge une peine de six ans d'emprisonnement, aurait recommandé par écrit à l'administration pénitentiaire de permettre à Akbar Ganji de sortir, afin qu'il puisse recevoir des soins spécialisés. Cette requête aurait été bloquée au niveau des services du ministère public à Téhéran, et, le 19 mai, Akbar Ganji a entamé une grève de la faim en signe de protestation. Il a recommencé à s'alimenter le 24 mai, après que les responsables de l'administration pénitentiaire eurent accepté, semble-t-il, de le laisser sortir pour qu'il reçoive des soins.

Le 30 mai, Akbar Ganji a été libéré pour raisons médicales pour une semaine. Le même jour, l'adjoint au procureur général de Téhéran aurait indiqué que cette période pourrait être prolongée sur avis médical. Akbar Ganji a été examiné par un spécialiste, qui a confirmé la nécessité de prolonger sa permission de sortie afin qu'il bénéficie de soins spécialisés, et des certificats médicaux ont été remis aux autorités judiciaires. Le 7 juin, le porte-parole du pouvoir judiciaire a annoncé l'extension de cette période selon avis médical. Toutefois, dans la même journée, le procureur général de Téhéran aurait ordonné l'arrestation d'Akbar Ganji et son retour en prison.

Akbar Ganji a été reconduit à la prison d'Evin le 11 juin, sans avoir bénéficié des soins prescrits par le spécialiste. Selon les informations recueillies, il a immédiatement été placé à l'isolement cellulaire. Son avocat s'est rendu à la prison le lendemain pour le voir, cependant, on lui a expliqué que son client était privé de son droit de visite. Lors de son retour en prison, Akbar Ganji avait annoncé à des journalistes qu'il reprendrait sa grève de la faim afin de protester contre le fait qu'il était privé de soins médicaux, ajoutant que le pouvoir judiciaire serait tenu responsable de ce qui pourrait lui arriver. L'adjoint au procureur général de Téhéran aurait indiqué que la grève de la faim était un acte illégal, que l'administration pénitentiaire séparerait les grévistes des autres prisonniers et qu'elle pourrait envisager des sanctions à leur encontre.

Amnesty International craint que l'attitude des autorités, qui s'étaient pourtant engagées à respecter les recommandations des médecins et à prolonger la permission de sortie d'Akbar Ganji, ne découle des déclarations faites par le journaliste lors d'interviews données pendant sa période de liberté. Il a en effet critiqué le processus électoral à l'approche du scrutin présidentiel prévu le 17 juin, ainsi que l'ayatollah Ali Khamenei, Guide suprême de la Révolution. Il a également demandé la libération de tous les prisonniers politiques, ainsi que celle des journalistes et étudiants emprisonnés, affirmant que leur détention était illégale. Akbar Ganji a également indiqué que la torture physique et psychologique était utilisée dans la prison d'Evin.

Akbar Ganji avait été appréhendé en avril 2000, en même temps que 17 journalistes et intellectuels iraniens qui avaient participé à une conférence socioculturelle à Berlin. Il a été condamné à dix ans d'emprisonnement, une peine réduite en appel à six mois de détention, pour « participation à un complot contre la sécurité nationale » et « propagande contre le système islamique » (pour de plus amples informations, voir l'EXTRA 43/00, MDE 13/007/00 du 25 avril 2000 et ses mises à jour, MDE 13/031/00 du 10 novembre 2000, MDE 13/003/01 du 16 janvier 2001 et MDE 13/022/01 du 29 juin 2001). En juillet 2001, il a été jugé pour avoir « recueilli des documents officiels confidentiels en vue de porter atteinte à la sécurité de l'État » et pour « propagande », et a été condamné à six ans d'emprisonnement. En 2000, Akbar Ganji avait mis en cause dans un certain nombre d'articles (publiés par la suite dans un ouvrage) la responsabilité de personnalités politiques iraniennes dans les meurtres en série de célèbres écrivains et militants politiques perpétrés en 1998. Parmi les personnes citées figurait l'ancien président de la République, Ali Akbar Hashemi Rafsandjani, candidat à l'élection présidentielle du 17 juin.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en persan, en arabe ou dans votre propre langue) :

- dites-vous inquiet pour la sécurité d'Akbar Ganji, manifestement privé des soins médicaux qui lui ont été prescrits afin de traiter son asthme chronique, et actuellement détenu au secret et à l'isolement cellulaire ;
- déclarez-vous préoccupé par le fait que cet homme a été reconduit en prison le 11 juin, malgré l'avis de spécialistes de la médecine qui recommandaient une extension de sa permission de sortie pour raisons médicales, afin qu'il puisse bénéficier des soins requis par son état de santé ;
- exhortez les autorités à permettre sans délai à Akbar Ganji de suivre le traitement spécialisé dont il a besoin, conformément à l'article 291 du Code de procédure pénale iranien, qui prévoit la possibilité pour les détenus de recevoir des soins médicaux hors de la prison sur ordonnance d'un tribunal ;
- demandez-leur d'autoriser immédiatement Akbar Ganji à recevoir la visite de ses proches et de son avocat ;
- priez les autorités de mettre un terme à la pratique de l'isolement cellulaire, conformément aux recommandations émises par le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire à la suite de sa visite en Iran, en février 2003 (cf. rapport des Nations unies E/CN.4/2004/3/Add.2), dans lesquelles le Groupe a indiqué : « *cette "détention dans la détention" revêt un caractère arbitraire auquel il doit être mis fin* » ;
- appelez les autorités iraniennes à libérer Akbar Ganji immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion qui est détenu alors qu'il n'a fait qu'exprimer pacifiquement ses convictions.

APPELS À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei
The Presidency, Palestine Avenue
Azerbaijan Intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Fax : +98 21 649 5880 (Indiquez « *For the attention of the office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei, Qom* »)

Courriers électroniques : info@wilayah.org

Formule d'appel : *Your Excellency, / Excellence,*

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi
Ministry of Justice, Park-e Shahr
Tehran
République islamique d'Iran

Courriers électroniques : irjpr@iranjudiciary.org (Indiquez : « *Please forward to HE Ayatollah Shahroudi* »)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Président du *Majlis-e Shoura-e Islami* (Assemblée consultative islamique) :

Gholamali Haddad Adel
Majles-e Shoura-ye Eslami (Parliament)
Imam Khomeini Avenue,
Tehran, République islamique d'Iran

Fax : +98 21 646 1746

Formule d'appel : *Dear Sir, / Monsieur,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 26 JUILLET 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*